

**2AMH ARCHITECTES**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 8 000 euros  
4 Avenue d'Alsace Lorraine  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
832 029 425 RCS CRETEIL

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2025**

**- PROCÈS-VERBAL -**

---

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le cinq décembre,  
A dix heures ,

Les associés de la société 2AMH Architectes, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Mme Nadège OTTMANN, titulaire de 501 parts sociales en pleine propriété,
- M. Kévin JOLY, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nadège OTTMANN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance ;
- lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- nomination du Président ;

- réalisation définitive de la transformation ;
- pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, le cabinet CONSEILS ET ASSISTANCE représenté par M. Sébastien ROUGAGNOU, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, prend acte des termes desdits rapports et décide, en application des dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et L. 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée, le siège social et l'objet social de la Société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 8 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison du rapport d'une (1) action pour une (1) part, la numérotation demeurante inchangée.

Les fonctions de gérante exercée par Madame Nadège OTTMANN prennent fin ce jour, à l'issue de la transformation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la deuxième résolution, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal (**Annexe**).

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, prend acte de la fin du mandat de gérante de Madame Nadège OTTMANN, comme conséquence de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, et nomme en qualité de première Présidente de la Société, pour une durée indéterminée et ce, à compter de ce jour :

### **Madame Nadège OTTMANN**

Née à Fort-De-France le 24 juillet 1980

Demeurant à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) 9 Rue de la Prévoyance

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**OoOoO**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

**Mme Nadège OTTMANN**

Signé par :  
  
8C16870AC5DE47C...

**M. Kévin JOLY**

Signé par :  
  
3BED97D9796E4AB...